REGLES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Il existe 3 options vous permettant de transmettre les dossiers de souscription :

- **Soit le dossier est réalisé via votre espace Partenaire** que nous mettons à votre disposition : à la condition que vous nous ayez au préalable notifié votre accord, par retour de mail sur la boite générique **partenaires@arkea-reim.com**, pour l'ouverture de cet espace en ligne et en nous notifiant l'adresse mail à utiliser pour l'activation du compte.

- **Soit le dossier est signé par voie électronique** (signature électronique du dossier par un prestataire de confiance : Docusign, Yousign, Universign, Docapost,E-closing), l'ensemble du dossier est à transmettre à l'adresse mail : **souscription@arkea-reim.com**

⚠ **Un mail = un seul dossier de souscription. Il ne faut pas envoyer dans le même mail plusieurs dossiers de souscription même si c'est pour le même client.**

⚠ **Nous vous remercions d'envoyer les PJ aux formats autorisés (PDF, PNG ET JPG). Les autres formats ne sont pas pris en charge par notre prestataire. Tout format non autorisé pourra entrainer un retard dans le traitement des dossiers. La Société de Gestion ne pourra être tenue responsable de ce retard de traitement.**

⚠ **Il ne faut pas mettre de document sous format image dans le corps du mail mais uniquement en PJ. Cela pourrait entrainer un retard dans le traitement des dossiers. La Société de Gestion ne pourra être tenue responsable d'un retard de traitement.**

- **Soit le dossier est signé de façon manuscrite par vos clients**, il conviendra alors d'envoyer l'ensemble du dossier papier soit courrier suivi ou Chronopost à l'adresse suivante :

ARKEA REIM
606 RUE FOURNY
CS 80547
78535 BUC CEDEX

⚠ **Pour éviter les doublons de souscription, nous vous remercions de ne pas nous envoyer le scan par mail des dossiers que vous envoyez en papier.**

⚠ **Enfin, nous vous rappelons que les prélèvements ne sont plus possibles les 3 derniers jours ouvrés avant la fin de chaque mois (soit dernier jour de prélèvement possible le 4ème jour ouvré avant la fin du mois). Après ce délai il faut privilégier le virement instantané afin que le client puisse être satisfait dans le mois si le dossier est conforme et complet et les fonds reçus en date de valeur sur le mois en cours sur le compte de la SCPI.**